

## TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE POUR LES SITES DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n° 2025-33

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat pour les travaux de pose et de raccordement des différents sites de la ville ainsi que des écoles,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **ORACK - 24 avenue de Savigny 93600 Aulnay-Sous-Bois** d'un montant maximum annuel de **15 00€ HT**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **ORACK- 24 avenue de Savigny 93600 Aulnay-Sous-Bois**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **15 000€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 10 mars 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.